

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

|    |      |     |   |
|----|------|-----|---|
| N° | 2026 | 067 | 4 |
|----|------|-----|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE DE<br/>CONVOCATION</b><br>16 septembre 2026                                               | L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33,<br>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de<br>Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>DATE<br/>D'AFFICHAGE</b><br>16 septembre 2026                                                  | <u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE,<br>M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires<br>adjoints,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS</b><br><br>EN EXERCICE : 29<br><br>PRÉSENTS : 25<br><br>VOTANTS : 28 | M. BREHIER, MME RAFOUJAU, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA,<br>M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR,<br>MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE,<br>MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres<br>en exercice.<br><br><u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME<br>CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJAU<br><br><u>Absente excusée</u> : MME CAILLON<br><br><u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI |

**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

**Monsieur LEHMANN, Maire-adjoint expose au Conseil Municipal :**

Par délibération n°2026-001-4 du 19 février 2026, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Égly, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

La conduite de cette procédure nécessite de recourir à un bureau d'études spécialisé en urbanisme et en planification, disposant des compétences nécessaires pour accompagner la commune dans l'ensemble des étapes de la révision générale du PLU.

La mission confiée au bureau d'études comprendra notamment la réalisation et l'actualisation du diagnostic territorial, l'élaboration de l'ensemble des pièces constitutives du PLU, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et les annexes, ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale.

Le prestataire accompagnera également la commune dans la mise en œuvre de la concertation avec la population, les échanges avec les personnes publiques associées, la préparation et le suivi de l'enquête publique ainsi que dans les différentes étapes administratives de la procédure jusqu'à l'approbation définitive du PLU.

Conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être déterminées avant le lancement de la consultation.

Au regard de la nature des prestations envisagées, le montant prévisionnel de la mission est évalué à 120 000 € HT.

Il convient dès lors de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'accompagnement de la commune dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

**Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2026-001-4 du 19 février 2026 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Développement économique et Emploi, le 10 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 11 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de disposer d'une assistance technique, réglementaire et environnementale spécialisée pour conduire la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la mission portera sur l'accompagnement de la commune dans l'ensemble des phases de la procédure, depuis les études et le diagnostic territorial jusqu'à l'approbation définitive du PLU,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de la mission est estimé à 120 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de procéder au lancement d'une consultation en vue de sélectionner un bureau d'études spécialisé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

| Contre | Abstention | Pour | Votants |
|--------|------------|------|---------|
| 0      | 0          | 28   | 28      |

**APPROUVE** le principe du recours à un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner la commune dans la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

**APPROUVE** la nature et l'étendue du besoin telles que définies ci-dessus.

**FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette mission à 120 000 € HT.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 29/09/26  
et de la publication le : 30/09/26  
Le Maire



Benoit FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,  
Le Maire d'Egry

Benoit FRIMON-RICHARD